



## **Règlement jeu concours – École Française de Motocyclisme**

### **Article 1 – Organisation :**

La Fédération Française de Motocyclisme (ci-après dénommée « FFM »), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Préfecture de Paris depuis le 3 mars 1913 sous le numéro W751010115, dont le siège social est situé 74 avenue Parmentier 75011 PARIS, organise un jeu-concours – sans obligation d’achat – dans le cadre du « Salon du 2 roues » de Lyon, du 23 au 26 février 2023.

### **Article 2 – Participation au jeu-concours :**

Le présent jeu-concours est ouvert à toute personne physique domiciliée en France à l’exception :

- Des mineurs sous réserve de l’autorité parentale
- De l’ensemble des membres du personnel\* de la FFM ainsi que les personnes liées\* par un mandat social.

\*Ces exclusions s’étendent également aux familles

La participation au jeu-concours implique l’acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne.

Il est possible pour une personne mineure que son/ses représentant(s) légal(aux) puisse participer en son nom et pour son compte.

### **Article 3 – Durée et principe :**

Ce jeu-concours se déroulera à partir du 23 février sur Instagram et du jeudi 23 février 2023 au dimanche 26 février 2023 au « Salon du 2 roues » de Lyon.

Afin de poursuivre sa politique de développement des Écoles Françaises de Motocyclisme (EFM) qui permettent une pratique du sport Motocycliste dans un environnement sécurisé et agréable, gage de progression, dans le cadre du « Salon du 2 roues » se déroulant à Lyon du 23 au 26 février 2023, la FFM met en place un jeu-concours.

Dans ce cadre, afin de participer au jeu, il est nécessaire de :

- S’abonner au compte Instagram «@ecole\_francaise\_motocyclisme » ;
- Liker la publication ;
- Taguer deux personnes en commentaire suivi de la mention « je participe » ;
- Partager le contenu sur sa story.

**OU**

- Après avoir retiré le bon de participation sur le stand de la FFM, déposer ce bulletin dans l'urne affectée au jeu-concours disposée sur le stand FFM et portant la mention « Gagne un Stage dans l'école Française Motocyclisme de ton choix ! ».

### **Article 3 – Désignation du gagnant**

Tous les jours à 17h, dans le cadre du « Salon du 2 roues » de Lyon du 23 au 26 février 2023, un tirage au sort sera effectué afin de déterminer le/la gagnant(e). Sur Instagram il y aura un tirage au sort le dimanche 26 février.

Les gagnant(e)s du jeu concours sont tirés au sort parmi ceux qui auront participé, respecté les règles du jeu et qui auront rempli les conditions de participation.

La prise de contact avec le ou la gagnant(e) sera effectuée dans la foulée du tirage au sort. Pour le jeu Instagram, la personne sera contactée sur messagerie privée et par appel téléphonique concernant le bon de participation déposé dans l'urne prévue à cet effet sur le stand FFM au « Salon du 2 roues ».

### **Article 4 – Les prix**

Après avoir sélectionné l'EFM sur le site [www.ecole-francaise-motocyclisme.com](http://www.ecole-francaise-motocyclisme.com), les gagnant(e)s du jeu concours se verront recevoir un bon pour un « Stage découverte au sport Motocycliste » d'une valeur maximale de 200€. Ces stages sont organisés dans le cadre des « Ecoles Françaises de Motocyclisme » et sont ouverts dès l'âge de 6 ans.

En fonction de l'âge de la/du gagnant(e), le titre de participation sera adapté.

### **Article 5 – Remise du prix**

Le gagnant(e) sera contacté par la FFM. À cette occasion, la procédure de remise des lots sera exposée au gagnant(e).

Le lot sera remis dans les plus brefs délais.

Après avoir pris connaissance de l'EFM choisie par appel téléphonique, un bon nominatif gagnant vous sera envoyé par e-mail. Vous devrez présenter ce bon à l'EFM après avoir pris contact avec eux pour réserver votre séance. Ce bon ne pourra être échangé ou donné à un tiers.

### **Article 6 – Publication des résultats**

En cas de gain, le participant au jeu-concours donne son accord pour que son nom, prénom soit diffusée dans la presse, radio, télévision, internet et tout média.

### **Article 7 – Informatique et libertés**

Les informations et données à caractère personnel sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 06 juillet 1978 modifiée par la loi du 06 août 2004. Tous les participants et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les données les concernant. Toute demande en ce sens doit être adressée à la Direction de la communication, 74 Avenue Parmentier 75011 PARIS.

Les informations personnelles des participants collectées par la FFM le sont uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

### **Article 8 – Responsabilité – Cas de force majeure**

La responsabilité de la FFM ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Instagram se dégage de toute responsabilité en cas de contentieux, ce réseau social n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion ou la promotion du jeu en question.

### **Article 9 – Réclamation**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai de deux mois, à compter de la mise en place du jeu-concours.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit à la direction de la communication de la FFM, 74 Avenue Parmentier 75011 PARIS et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de deux mois à compter de la mise en place du jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la FFM. La FFM prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la FFM se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 10 – Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

### **Article 11 – Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.